Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20261019-2026-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX,** le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/10/15 - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison, le lycée de Beauregard et l'association des parents d'élèves de l'option musique - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de Montbrison de participer à des projets pédagogiques culturels ;

Considérant la restitution du projet pédagogique de l'option musique du lycée de Beauregard qui se déroulera le 17 décembre 2026 ;

Mme Anne GIROUDON expose que dans le cadre du montage d'un projet artistique et culturel, l'option musique du lycée de Beauregard proposera une restitution artistique au sein du Théâtre des Pénitents. À travers ce projet, les objectifs pédagogiques sont de découvrir le milieu professionnel ainsi que les métiers du spectacle vivant et de rencontrer l'équipe du théâtre (direction, gestion, communication et techniques). Cela permettra aux élèves de vivre un concert en conditions réelles, d'apprendre à gérer le stress et d'interagir avec le public.
Le Théâtre des Pénitents met à disposition ses locaux et accompagne la tenue de cette représentation, portée par le lycée de Beauregard.
L'association des parents d'élèves de l'option musique contribue au bon déroulement de la soirée en assurant la gestion de la billetterie, de la buvette et des recettes.

Les parties conviennent de collaborer afin de garantir la bonne organisation de l'événement, la sécurité du public, ainsi que la répartition des responsabilités liées à l'utilisation des espaces, au déroulement artistique et à la gestion des recettes.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Théâtre des Pénitents appartenant à la Ville de Montbrison, le Lycée de Beauregard et l'association des parents d'élèves de l'option musique, dans le cadre de la restitution du projet pédagogique de l'option musique du lycée qui se déroulera le 17 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON
Adjointe en charge de la culture et du patrimoine

La présente délibération, à supposer que cette mesure d'ordre intérieur, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, son silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.